



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-185

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du budget primitif 2026
Budget parkings
(Finances)**

7.12

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucei KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absentes

Fouzia KAMAL, Valérie VERDIER-DAUTRÊME

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Chantal DESEYNE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Jacques ALIM donne procuration à Pascal ROSSION, Caroline IFTEN donne procuration à Aissa HIRTI, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Amber NIAZ donne procuration à Christine PICARD, Josette MARTIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Josette PHILIPPE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 10 avril, 30 juin et 16 décembre 2025 adoptant respectivement le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté au plus tard le 30 avril 2026,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2025 au titre du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1 s'élèvent à 601 584.62 € hors remboursement de la dette, reports et dépenses imprévues, l'autorisation du conseil municipal, sur le fondement de l'article L1612-1, porte sur un montant maximum de 150 396.16 €. Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant autorisé
Total chapitre 20			4 770.85 €
	2031	Frais d'études	4 770.85 €
Total chapitre 21			145 625.31 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	145 125.31 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
	Total		150 396.16 €

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 16 voix contre (Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Nelson FONSECA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY)

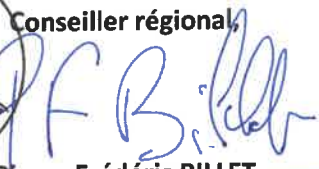
- Autorise l'exécution des dépenses d'investissement du budget parkings, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des montants du tableau présenté supra.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 18/12/2025

 **Le Maire,**
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20251216-DEL2025-185-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025